

# Délibération du Conseil municipal

du 15 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 077-217702570-20221215-59\_2022-DE



**DATE DE CONVOCATION** 08/12/2022 L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

**EN EXERCICE : 27** Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT - Mme Jeannine TURLURE - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jacques TOUPRY - Mme Auziria MENDES - M. Olivier GANDAR - M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE - M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Jean-Michel LEMSEN.

**PRÉSENTS : 18**

Pouvoirs : M. Sébastien COSTARD à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Laurent COURTIAT - Mme Clarisse NOEL à Mme Karine ROUSSET - Mme Christelle REMERE à Mme Nathalie COUILLARD - M. Bertrand GIRAUDEAU à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Brigitte DA SILVA à M. Jean-Michel LEMSEN.

**VOTANTS : 24**

Absentes excusées : Mme Rafea LAOUADI - Mme Mélanie GENTILS - Mme Ndeye DIA BRANDONE.

**N° 59-2022**

M. Jean-Paul BORIE a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

## Droits de place des brocantes

Monsieur le Maire propose d'autoriser les brocantes sur le domaine communal. Il rappelle que chaque association qui organise sa brocante est tenue d'informer les brocanteurs qu'aucun déchet ne devra rester sur place après l'évènement. Dans le cas contraire, l'association se verra facturer le montant de l'enlèvement par nos services techniques.

Monsieur le Maire propose de fixer un droit de place à 150 € par manifestation.

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 4 voix contre, décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- de fixer le droit de place à 150 € par manifestation,
- que les recettes seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n° 51-2018 du 2 juillet 2018.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,  
Jean-Paul BORIE